

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE FONDÉE SUR L'ARTICLE PREMIER

Si le tribunal détermine qu'une loi porte atteinte à un droit garanti par la *Charte*, le gouvernement peut tenter de démontrer, selon une prépondérance des probabilités, que cette atteinte est justifiée. Voici un résumé du critère utilisé pour déterminer si une atteinte à la *Charte* peut être justifiée au sens de l'article 1.

